Les services de l'État en Loire-Atlantique avec vous au quotidien



Agriculture | Appui aux territoires | Culture | Entreprises, Emploi et Insertion | Environnement, Aménagement et Logement | Jeunesse et Sports | Mer et Littoral | Politique de la ville | Sécurité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 20 février 2020

Quartier prioritaire de la Ville : Un 11^e conseil citoyen en Loire Atlantique

Favoriser la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires, c'est l'objectif des conseils citoyens. À travers un collectif d'habitants et d'acteurs du quartiers (associations, commerçants, professions libérales...) des projets ou d'actions pour améliorer la vie du quartier voient le jour. En Loire-Atlantique, grâce à la création récente du conseil citoyen du Breil, on compte désormais 11 conseils citoyens qui couvrent 14 quartiers prioritaires sur les 19 du département.

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, sur proposition de la maire de Nantes, Claude d'Harcourt a signé au début du mois un arrêté de création du conseil citoyen pour le quartier du Breil. « C'est une très bonne nouvelle. Ce nouveau conseil citoyen compte 13 habitants, investis d'une mission auprès des acteurs de terrain, qui vont pouvoir s'entretenir en tout légitimité avec les pouvoirs publics. Nous allons pouvoir les associer pleinement à la conduite et à l'animation du contrat de ville. Ce conseil citoyen va permettre d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et la création d'un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants », explique Nadine Chaib, sous préfète chargée de mission politique de la Ville.

Les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville permettent l'émergence et la valorisation de la parole, de l'expertise et des projets des habitants des quartiers. Il en existe 11 dans le département :

- Châteaubriant : quartier de la ville aux roses
- Nantes : Bellevue, Bottière, Dervallières, Malakoff, Nantes Nord et Breil
- Saint-Herblain : Sillon de Bretagne
- Saint-Nazaire : quartiers Ouest (Bouletterie, Chesnaie, Trébale, Gaticheraie) ; quartiers Nord (Petit caporal, île de Pé, Robespierre, Prézégat
- Rezé : Château-Mahaudières

Au-delà de la constitution des conseils citoyens, l'enjeu majeur est d'assurer la pleine intégration des habitants à la vie du quartier et de les faire participer aux décisions qui ont des conséquences sur leur lieu de vie. A titre d'exemple, et parmi les projets menés dans le cadre de conseil citoyen, citons des actions dédiées à la propreté à Bellevue, l'organisation et la participation à des événements comme le repas de la Fraternité à Malakoff ou encore le Concours d'éloquence de Nantes Nord «Ose le dire» et une action culturelle avec la famille Cartophille à Rezé...

Comment sont composés les conseils citoyens?

Chaque conseil citoyens se compose d'un collège d'habitants et d'un collège de représentants d'associations et d'acteurs locaux

- Les membres du collège habitants sont tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes à partir des listes électorales, des fichiers des organismes HLM, du répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'Insee dans le cadre du recensement, et par un appel au volontariat
- Le collège des associations et acteurs locaux permet de garantir la représentation d'associations et d'acteurs de terrain directement implantés dans le quartier prioritaire concerné.

A quoi servent-ils?

Ils sont la **pierre angulaire du contrat de Ville** qui constitue depuis 2015 le nouvel outil d'intervention pour les quartiers prioritaires, territoires d'intervention uniques de la politique de la Ville. Pilotés par les intercommunalités (communautés d'agglomération ou communautés de communes) et conclus pour 6 ans, les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville et s'inscrivent dans une démarche intégrée avec l'ensemble des politiques contractuelles existantes (contrat éducatif local, contrat local de santé, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, ...).

Ils sont bâtis sur trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, avec trois préoccupations transversales prioritaires : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Chaque conseil citoyen participe à toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés et garantit la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville.

Contrairement aux conseils de quartier, **le conseil citoyen est autonome** et ne doit être présidé ni animé par les élus.

Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray - BP 33515 44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle 02 40 41 20 91 / 92 pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr



